

Liste des délibérations

Séance du 15 Juillet 2026

L' an 2026 et le 15 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de VERGNAUD Sébastien, Maire,

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien
Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/07/2026

Date d'affichage : 08/07/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre

le : 20/07/2026

et publication ou notification

du : 21/07/2026

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

Objets des délibérations

SOMMAIRE

2026_047	DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2026	A l'unanimité
2026_048	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: CLUB ASGU BMX	A l'unanimité
2026_049	TARIF LOCATION CUISINE SALLE DES FÊTES	A l'unanimité

2026_050	TARIF LOCATION SALLE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	A l'unanimité
2026_051	TARIFICATION UTILISATION TOILETTES PUBLIQUES	A l'unanimité
2026_052	FRAIS DE NETTOYAGE EN CAS DE DÉPÔTS SAUVAGES	A l'unanimité
2026_053	CRÉATION EMPLOI PERMANENT	A l'unanimité
2026_054	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI	A l'unanimité
2026_055	GRATIFICATION POUR OBTENTION D'UN DIPLOME	A l'unanimité

La secrétaire de séance,
Sophie DESSAUNY.



Le Maire,
Sébastien VERGNAUD.



République Française
Département Nièvre
Commune de Sauvigny-les-Bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Mercredi 15 Juillet 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Nièvre

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois s'est réuni à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Sébastien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2026.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien

Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

2026_047 – DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Nièvre a attribué à la commune une aide départementale de 13 828,00 Euros au titre de la Dotation Cantonale d'Equipelement (programme 2026). Il convient d'affecter cette somme à un programme d'équipement.

Il propose au Conseil Municipal de l'affecter à l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipelement 2026 à l'achat d'un tracteur tondeuse.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,

Sébastien VERGNAUD.



République Française
Département Nièvre
Commune de Sauvigny-les-Bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 0
Contre : 14
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois s'est réuni à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Sébastien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2026.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien
Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

2026_048 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: CLUB ASGU BMX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du Club ASGU Bertranges BMX basé à Urzy. Le club demande à la commune de participer aux frais de déplacement et d'hébergement d'un pilote habitant à Sauvigny-les-Bois, qui va participer aux championnats d'Europe à Sarriens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, de ne pas verser de subvention exceptionnelle au club ASGU Bertranges BMX.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,

 
Sébastien VERGNAUD.

République Française
Département Nièvre
Commune de Sauvigny-les-Bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois s'est réuni à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Sébastien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2026.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien
Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

2026_049 – TARIF LOCATION CUISINE SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public. Il explique qu'il est possible de louer uniquement la cuisine de la salle des fêtes à la journée et qu'il convient donc de fixer le montant de cette location.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve la mise à disposition de la cuisine de la salle des fêtes pour les particuliers et les professionnels
- fixe le tarif de location de la cuisine de la salle des fêtes à 15,00 Euros par jour.
- charge Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation pour toute location.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,

Sébastien VERGNAUD.



République Française
Département Nièvre
Commune de Sauvigny-les-Bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois s'est réuni à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Sébastien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2026.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien
Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

2026_050 – TARIF LOCATION SALLE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public. Il explique que la salle d'activités périscolaires peut être mise à disposition pour les associations et les professionnels pour la pratique d'activités sportives, et qu'il convient donc de fixer le montant de cette location.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve la mise à disposition de la salle d'activités périscolaires pour les associations et les professionnels
- fixe le tarif de location de la salle d'activités à 15,00 Euros par jour.
- charge Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation pour toute location.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,

Sébastien VERGNAUD.

République Française
Département Nièvre
Commune de Sauvigny-les-Bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Mercredi 15 Juillet 2026**

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois s'est réuni à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Sébastien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2026.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien

Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

2026_051 – TARIFICATION UTILISATION TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle que deux toilettes publiques ont été installées sur la commune, à l'espace sportif et de loisirs rue de la Barne et à l'étang des Roses.

Afin de pouvoir contrôler les utilisations des toilettes publiques, des monnayeurs ont été installés.

Il est proposé de fixer un tarif de 0,20 Euros le montant d'une utilisation des toilettes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décider de fixer le tarif à 0,20 Euros par utilisation des toilettes publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026



Le Maire,

Sébastien VERGNAUD.

République Française
Département Nièvre
Commune de Sauvigny-les-Bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois s'est réuni à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Sébastien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2026.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien
Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

2026_052 – FRAIS DE NETTOYAGE EN CAS DE DÉPOTS SAUVAGES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L 2212-4, L2224-13 et L2224-17;
Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R633-6, R635-8, et R644-2;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, et L1312-2;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6;

La municipalité déplore le dépôt sauvage et l'abandon de déchets de toute sorte quasi récurrent sur le territoire de la commune.
Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit est interdit.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Monsieur le Maire propose de fixer le coût d'enlèvement des déchets déposés illicitement sur le territoire de la commune comme suit:

Grille tarifaire amende administrative forfaitaire – Dépôts sauvages

Nature des dépôts	Volume		
	< 1 m3	De 1 à 3 m3	>3 m3
Ordures ménagères, textile, plastique, produits dégradables, déchets verts, palettes	150,00 €	300,00 €	500,00 €
Encombrants (meuble, matelas, ...)	200,00 €	400,00 €	600,00 €
Pneus	500,00 €	700,00 €	900,00 €
Déchets canés	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaque de plâtre, ...	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Déchets électriques, électroniques	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Produits chimiques (peinture, huile vidange, ...), déchets avec risques infectieux (DASRI)	700,00 €	1 000,00 €	1 300,00 €
Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante ou des PCB)	1 000,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Bonbonne de proloxyde d'azote	50,00 € l'unité		
Cette grille s'applique pour des particuliers, une majoration de 50 % s'appliquera pour les professionnels			
Cette grille sera majorée de 50 % en cas de récidive			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteur d'un dépôt sauvage;
- d'approuver la tarification mentionnée ci-dessus le montant de l'amende administrative étant forfaitaire et calculé en fonction de la nature du dépôt et du statut du contrevenant (particulier ou professionnel);
- d'indiquer que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire;
- de préciser que Monsieur le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure exécutoire et le coût de l'enlèvement et du traitement des déchets en cas de non exécution du contrevenant, avec recouvrement par le Trésor Public;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,



Sébastien VERGNAUD.

République Française
Département Nièvre
Commune de Sauvigny-les-Bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois s'est réuni à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Sébastien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2026.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien
Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

2026_053 – CRÉATION EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture d'une sixième classe et de l'augmentation du nombre d'élèves à l'école l'Orée du Bois, il convient de renforcer les effectifs de l'école pour les services de la cantine et de la garderie, et pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, décide,

-La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le traitement sera calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-De modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE ECOLE					
EMPLOI	GRADES ACTUELS ASSOCIÉS	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TC
Agent de service, d'entretien et d'assistance aux enseignants	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	TNC
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TNC
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TNC
Agent d'entretien, de service et d'assistance aux enseignants	ATSEM	C	1	1	TC
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	0	1	TC

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- de charger l'autorité territoriale de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,

Sébastien VERGNAUD.

République Française
Département Nièvre
Commune de Sauvigny-les-Bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois s'est réuni à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Sébastien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2026.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien
Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

2026_054 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 05/03/2026 créant l'emploi de rédacteur, à une durée hebdomadaire de 32 heures,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin d'augmenter le temps de travail de l'agent pour prendre en charge notamment la facturation de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DECIDE de porter, à compter du 01/09/2026 de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de rédacteur chargé de la comptabilité et de l'urbanisme

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,

Sébastien VERGNAUD.

République Française
Département Nièvre
Commune de Sauvigny-les-Bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois s'est réuni à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Sébastien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2026.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien
Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

2026_055 – GRATIFICATION POUR OBTENTION D'UN DIPLOME

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le budget de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années la somme de 100,00 euros est versée aux lycéens pour la réussite d'un baccalauréat, d'un brevet d'études professionnelles, d'un brevet professionnel.

Considérant que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de l'octroi de cette gratification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide de verser une prime de 100,00 euros aux lycéens ayant obtenu le baccalauréat, le brevet d'études professionnels, le brevet professionnel ou le certificat d'aptitude professionnelle sur justificatif du diplôme, ou aux jeunes porteurs d'un handicap non engagé dans une formation diplômante.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,

Sébastien VERGNAUD.